

*poćani* montra l'originalité dans la représentation du cycle dans l'exonarthex de Sopoćani, car certaines scènes sont mises en relief tandis que d'autres sont passées sous silence. Domentian dans la Vie de Saint Sava et de Saint Syméon compare la Vie de Joseph à celle des Némanides. Très probablement le peintre de Sopoćani s'inspira de ces textes pour représenter des scènes de la vie de Joseph parallèles à celle des Némanides et ainsi symboliquement il voulut mettre en relief le fondateur de l'église serbe.

Dans les discussions qui suivaient presque chaque exposé plusieurs questions furent élucidées et des échanges de vues ont contribué à l'étude scrupuleuse du XIIIe siècle. Aussi fructueuses furent les conversations tranquilles durant les heures du repos.

Le symposium scientifique se termina le 22 septembre par un banquet fastueux offert par le Maire de Novi Pazar Mr. Dokić dans la salle de Turistički Dom près de Sopoćani où tout le monde restait. Les serviteurs en costume de pays, les musiciens locaux, et les danseuses ont vraiment créé une atmosphère des banquets des Zupans de zadis.

Le retour à Belgrade dura deux jours pendant lesquels les participants du congrès eurent l'occasion de visiter et étudier sur place les monuments de Gradać, Studenica, Žića, Ravanica, Manasija.

Le Samedi 25 septembre eut lieu le vernissage de l'exposition des copies des fresques de la peinture serbe du XIIIe siècle, dans la galerie des fresques à Belgrade. Cette galerie de copies, organisée d'une manière méthodique et stricte, offre à ceux qui étudient la peinture serbe du moyen âge des moyens excellents de travail et il faut féliciter la directrice Madame Lepa Perović et ses collaborateurs pour la tâche énorme et si utile qu'ils ont entreprise.

Je ne voudrais pas finir ce compte rendu sans mentionner la chaleureuse hospitalité des organisateurs, des savants Yougoslaves vieux et jeunes, et des simples particuliers qui, chacun à sa façon ont conquis les hôtes étrangers par une amabilité et une gentillesse qui allait droit au coeur. Ainsi, croyant exprimer les sentiments des tous les invités qui ont pris part à ce symposium, je voudrais dire que ce fut une semaine utile et très heureuse.

Institute for Balkan Studies

LOUISA SYNDICA-LAOURDA

## LE CYCLE D'ÉTUDES DES NATIONS UNIES CONSACRÉ AUX SOCIÉTÉS MULTINATIONALES: LJUBLJANA, JUIN 1965.

Sur proposition du gouvernement yougoslave, les Nations Unies ont organisé du 8 au 22 juin 1965, à Ljubljana, un cycle d'études consacré aux sociétés multinationales. La convocation de pareilles réunions s'inscrit dans le pro-

gramme des services consultatifs, offerts par les Nations Unies en matière de droits de l'homme<sup>1</sup>, programme qui prévoit la mise à la disposition des gouvernements intéressés de services d'experts, de bourses d'études et l'organisation de cycles d'études. En particulier, le but des cycles d'études, tel qu'il est défini dans le document relatif à la convocation de la réunion de Ljubljana<sup>2</sup>, est de donner aux gouvernements l'occasion de procéder à des échanges des vues et d'expériences, en réunissant pour de brèves périodes des participants qui puissent de par leur position contribuer à une connaissance plus grande des problèmes relatifs à la protection des droits de l'homme et à leur mise en oeuvre plus active.

Sur vingt-sept pays invités vingt ont participé aux travaux du cycle d'études tandis que deux pays non-invités, la Turquie et la Grèce, ont envoyé d'observateurs. De nombreuses organisations non gouvernementales, dotés du statut consultatif auprès du Conseil Economique et Social, ont aussi suivi les travaux du cycle d'études par de représentants<sup>3</sup>, dont certains sont à plusieurs reprises intervenus dans les débats. Le 8 juin, dans la grande salle de la Maison de Jeunesse (Pionirski Dom) de Ljubljana, M. John Humphrey, Directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies, a ouvert, au nom du Secrétaire Général de l'Organisation, les travaux du cycle d'études et M. Beno Zupančič, Vice-Président du Gouvernement de la République de Slovénie, a souhaité la bienvenue aux participants. Ont été ensuite élus M.A. Vratuša (Yougoslavie) comme Président, MM. T. Wold (Norvège), A. Touré (Mali) et S. Suzuki (Japon) comme vice-présidents, et M. J. Lagassé (Canada) comme rapporteur. Sur la base d'un ordre du jour précédemment fixé<sup>4</sup>, les participants ont dé-

1. Programme établi par la Résolution 926 (X) de l'Assemblée Générale.

2. Mémoire (SO 235/3(2) EUR 1965) relatif au Cycle d'Etudes (droits de l'homme) des Nations Unies consacré aux sociétés multinationales, avec annexe.

3. Cf. sur tous ces points le Rapport publié par les Nations Unies sous le titre *Seminar on the multi-national society, Ljubljana, Yugoslavia, 8 to 21 June 1965* (ST/TAO/HR/23), p. 1. et s.

4. L'ordre du jour était conçu comme suit:

1. Mesures à prendre pour assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous sans discrimination.

2. Mesures à prendre pour assurer la jouissance effective aux groupes ethniques, religieux, linguistiques ou nationaux des droits spéciaux qui leur sont nécessaires pour préserver leurs traditions, leurs caractéristiques ou leur identité nationale, tels que:

a) Droit d'utiliser leur langue dans la vie quotidienne, devant les tribunaux, en public ou dans les assemblées;

b) Droit d'association;

c) Droit de créer des établissements d'enseignement autonomes;

d) Droit d'assurer le développement autonome de leurs traditions et de leurs caracté-

signé parmi eux six "animateurs de débats", chacun d'eux devant introduire un des sujets à discuter. Les organisateurs du cycle d'études avaient mis à la disposition des participants trois documents de base, se référant à de divers aspects de la société multinationale<sup>5</sup>. Une vingtaine d'autres documents de travail ont circulé au fur et à mesure pendant la durée de la réunion, la plupart d'eux étant de rapports nationaux ou personnels sur tel ou tel point de l'ordre du jour<sup>6</sup>. On a aussi distribué certaines publications des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Toutefois, nous avons pour notre part regretté que les participants n'ont pas pu avoir à leur disposition les travaux des Nations Unies relatives au sujet du cycle d'études (p. ex. les travaux de la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités) ce qui permettrait d'entamer la discussion depuis des points de départ acquis et d'éviter les atermoiements qui se sont souvent produits au cours des débats.

Trois tendances principales se sont faites dessiner pendant les travaux. L'une était celle des pays africains et asiatiques récemment accédés à l'indépendance, dont les représentants mettaient constamment l'accent sur la particularité de leur situation nationale. La multiplicité nationale, linguistique, culturelle ou religieuse fut souvent et très éloquemment invoquée par ces orateurs comme une force centrifuge mettant des obstacles au développement économique et structurel de ces pays. Le problème serait donc en l'espèce de rechercher un équilibre entre la sauvegarde des droits légitimes de ces groupements particularistes et les exigences que pose la mise sur pied d'un Etat moderne devant mettre en commun et coordonner des éléments hétérogènes.

Une deuxième tendance était celle des pays européens à régime socialiste, dont aussi bien les thèses que leur présentation reflétaient une très large similitude. Les représentants de ces pays ont surtout fait valoir la tolérance en matière nationale, linguistique et culturelle, dont leurs Constitutions se font l'écho, allant jusqu' à reconnaître, serait-ce à titre de principe, un droit de sécession aux différentes nationalités. Ils se sont aussi déclarés en faveur de la reconnaissance aux droits, figurant sur l'ordre du jour, d'un caractère de droits collectifs ou de droits de groupe. En même temps les interventions de ces participants étaient marquées par une vue des problèmes politique, ce qui tout en situant le débat dans un contexte réaliste n'en lui enlevait pas moins, dans une certaine mesure, le caractère d'un échange de vues mutuellement objectif et impartial.

---

ristiques propres;

e) Egalité de traitement entre les régions économiques d'un même pays.

5. V. sur ces documents le Rapport cité à la note No 3, p. 6, 7.

6. Cf. la référence de la note précédente.

La troisième tendance a été représentée par les délégations qui ont cru voir dans le sujet du cycle d'études un aspect du problème général de la protection des droits de l'homme. Les participants qui ont partagé ce point de vue ont surtout souligné que le caractère, plus ou moins particulier, que l'on reconnaissait dans le passé aux droits figurant sur la liste de l'ordre du jour, paraît de nos jours s'estomper de plus en plus, en vue de l'établissement progressif d'un système international de protection des droits de l'homme. Ils ont aussi voulu reconnaître à cette liste de droits un caractère plutôt indicatif et ont souhaité son élargissement afin qu'elle puisse comprendre d'autres droits, tels que p. ex. ceux appartenant aux groupes politiques. Un pareil élargissement aurait, entre autres, pour effet d'insérer encore davantage ces droits dans la notion générale des droits de l'homme, telle qu'elle est acceptée de nos jours.

Autour de ces trois tendances la discussion s'est déroulée de façon inégale. Parfois les participants parvenaient à se concentrer sur de points, plus ou moins bien définis, et à les soumettre à un examen serré. Dans d'autres cas, par contre, le débat donnait l'impression d'une série d'exposés dispersés, ce qui lui enlevait tout caractère de dialogue et faisait perdre de vue l'objet et l'objectif de la discussion. La différence d'origine nationale et de conceptions politiques et sociales chez les participants en était sans doute une cause. La grande variété des fonctions et des professions, que représentaient les participants, en était une autre. Ce fait avait aussi des avantages: la discussion fut très féconde comme source de toute sorte d'informations. Aussi elle n'a pas subi la déformation professionnelle par laquelle sont d'habitude atteintes les réunions composées de participants ayant la même culture ou occupant les mêmes fonctions. Quoi qu'il en soit, il y a lieu de faire une mention toute particulière de la contribution du président M. Vratuša, qui s'est acquitté de sa tâche avec habileté et élégance.

Les débats ont été condensés dans un projet de rapport, rédigé par les soins du rapporteur général M. Lagassé, assisté par le Secrétariat. La discussion qui s'est ouverte en vue de l'adoption de ce projet fut parfois très animée. Certains passages ont été éliminés, d'autres ont été formulés en des termes moins affirmatifs, de sorte que le texte finalement retenu soit un répertoire reproduisant de façon plus ou moins fidèle les opinions exprimées de part et d'autre au cours des travaux, plutôt qu'une tentative de résolution. Ceci était, d'une part, conforme aux objectifs du cycle d'études, ainsi qu'à la méthode de travail qui y a été pratiquée. Il a permis, d'autre part, à ce document de conserver toute sa valeur comme source d'informations, valeur qu'il risquerait de perdre si ces informations étaient déformées dans de conclusions de compromis. Il n'en reste pas moins qu'une délégation a essayé de faire la réunion adopter un certain nombre de conclusions générales mais sa tentative n'a pas été ac-

cueillie favorablement par l'ensemble des participants. Un autre texte, proposé cette fois par le président du cycle d'études, a pu fléchir les hésitations de nombreuses délégations et a été finalement inséré en fin du rapport.

Ayant suivi à titre d'observateur les travaux du cycle d'études, et ceci avec beaucoup d'intérêt, nous aimerions ajouter à l'exposé qui précède certaines réflexions personnelles sur l'ensemble de cette expérience. En premier lieu, il nous semble que la dénomination choisie pour définir le travail confié au cycle d'études était, d'un certain aspect, trop restreinte pour embrasser les phénomènes et les problèmes qu'on a voulu y faire rentrer. En effet, le terme *société multinationale* peut normalement évoquer les problèmes de la coexistence dans un même cadre étatique ou social de différents groupes nationaux ou ethniques. Il est néanmoins inadéquat pour exprimer ces mêmes problèmes lorsqu'ils sont posés sur le plan linguistique ou religieux. La liberté linguistique, au même titre peut-être que la liberté religieuse, n'est pas forcément liée à des données à caractère national. En effet, il peut y avoir des communautés qui soient multilingues ou multireligieuses sans être en même temps multinationales au sens strict du terme. L'objection serait encore plus valable si le terme *société multinationale*, en tant que titre du cycle d'études, devait comprendre également les questions relatives aux droits de groupes politiques. C'est pour cette raison que nous aurions préféré avec M. Gadgil, auteur d'un excellent mémoire présenté au Cycle d'études<sup>7</sup>, le terme *société plurale*. Ce terme aurait l'avantage de pouvoir embrasser de situations qui tout en étant dénuées de caractère *national* ou *ethnique* poseraient de problèmes semblables à ceux d'une société littéralement multinationale. Notre souci à cet égard n'est pas de faire une mise au point littéraire mais de démontrer à travers une insuffisance terminologique que le concept qui nous occupe est en substance beaucoup plus large qu'il ne le laisse supposer le terme *multinational*.

En second lieu, nous voudrions faire remarquer qu'il a été négligé parfois au cours des débats de faire les distinctions nécessaires entre situations dont les différences en fait et en droit auraient pour effet de modifier les données ou la dynamique des problèmes en discussion. Une telle différence est, semble-t-il, celle entre Etats fédéraux et Etats unitaires. Un groupe national distinct, qui vit dans un Etat unitaire, ne saurait en principe prétendre au même statut juridique qu'une nationalité organisée en Etat fédéré au sein d'un Etat fédéral multinational. La différence entre ces deux situations, évidente d'ailleurs, est confirmée aussi bien en droit international que sur le plan constitutionnel.

En troisième lieu, les débats que nous avons suivi à Ljubljana nous ont

---

7. Cf. la référence de la note No 5.

encore davantage raffermi dans notre position, que les problèmes de la protection des groupes dans une société plurale doivent être envisagés dans le contexte général de la sauvegarde des droits de l'homme. L'évolution de cette dernière notion au sein de la société internationale contemporaine a, dans une certaine mesure, rendu désuètes certaines institutions du droit international traditionnel. Il en est ainsi p.ex. de larges parties du droit international sur la condition des étrangers. Il n'est plus nécessaire de garantir uniquement aux étrangers certains droits si on les reconnaît déjà à tout être humain. De même, il n'est pas nécessaire de dissocier la protection de la liberté culturelle, linguistique ou politique de groupes, plus ou moins vaguement délimités, de la protection générale des droits de l'homme, lorsque ces libertés commencent à être reconnues sur le plan international à tous les membres de la société humaine, compte tenu toutefois des intérêts légitimes de l'Etat et de la communauté intéressée dans son ensemble. Nous pensons que cette façon de voir aurait au moins deux avantages: D'une part, elle aurait pour effet d'insérer ce problème dans le courant international particulièrement actif de la protection des droits de l'homme, ce qui rendrait sa solution moins difficile. Et, d'autre part, en imprimant un aspect universaliste et profondément humain à ce même problème, elle lui enlèverait son caractère politique trop poussé qui, héritage du passé, a souvent compromis les chances d'une solution et a fait de ce problème un facteur de tension internationale continue.

Les travaux du cycle d'études ont eu pour cadre le paysage magnifique de la Slovénie et de sa belle capitale en particulier. On ne saurait faire trop d'éloges à l'intention des organisateurs de cette rencontre, qui — aidés par une équipe de membres extrêmement efficaces du Secrétariat des Nations Unies — ont su combiner dans une synthèse admirable une mise sur pied technique irréprochable avec cet esprit d'hospitalité qui fait tradition chez le peuple yougoslave. Participants et observateurs en ont pu profiter amplement. Des excursions les ont amenés à travers le pays, de Bled à Postojna et aux côtes ensoleillées de la Dalmatie. Les autorités de la région ont aussi à plusieurs reprises accueilli cette bonne cinquantaine de représentants très assidus, qui ont quitté le pays-hôte après avoir sans doute repris conscience de problèmes qui ne peuvent que renforcer leur responsabilité civique nationale et internationale.